

Bienvenue en Espagne



Table des matières

I.	Introduction	5
II.	Généralités sur l'Espagne	6
	1. Quelques données	6
	2. Organisation du territoire.....	6
	3. Climat	7
	4. Horaires.....	7
	5. Jours fériés nationaux.....	7
	6. Numéros d'urgence.....	8
	7. Conseils aux voyageurs	8
III.	Consulats belges en Espagne.....	9
IV.	Entrée et séjour en Espagne.....	10
	1. Pour un séjour de MOINS de 3 mois.....	10
	2. Pour un séjour de PLUS de 3 mois	11
V.	Logement	14
	1. Courts séjours.....	14
	2. Location d'une maison ou un appartement.....	14
	3. Achat d'une maison ou un appartement.....	14
VI.	Emploi et chômage.....	15
	1. Permis de travail	15
	2. Demandeurs d'emploi.....	15
	3. Créer votre propre entreprise	15
	4. Travailler comme au pair	15
	5. Homologation de diplômes belges à des fins professionnelles.....	16
VII.	Retraites.....	17
	1. Résidence en Espagne en qualité de retraité	17
	2. Principes en matière de retraites.....	18
	3. Pension de survie	18
	4. Certificat de vie.....	18
	5. Pensions et impôts.....	19
	6. Informations et plaintes.....	19
VIII.	Sécurité sociale	20
IX.	Assistance médicale	22
	1. Séjour temporaire en Espagne – carte européenne d'assurance maladie (CEAM).....	22
	2. Long séjour en Espagne – Tarjeta Sanitaria	22
	3. Retraités	23
	4. Pharmacies de garde	24

5. Urgences.....	24
6. Ordonnance médicale étrangère	24
X. Impôts	25
XI. Véhicules et permis de conduire.....	26
1. Dirección General de Tráfico (DGT).....	26
2. Permis de conduire belge et espagnol en Espagne.....	26
3. Importer et immatriculer un véhicule	27
4. Contrôles de vitesse et payer une amende	27
5. Règles de circulation en Espagne	28
6. Motocyclettes et mobylettes	28
XII. Enseignement	29
1. Le système d'enseignement espagnol.....	29
2. Année scolaire, inscription et réservation.....	29
3. Niveaux d'enseignement.....	30
4. Homologation de diplômes et reconnaissance d'études	30
XIII. Se déplacer en Espagne.....	34
1. Réseau routier.....	34
2. Aéroports.....	34
3. Train	34
4. Autobus.....	34
5. Métro.....	34
XIV. Élections	35
1. Élections en Belgique	35
2. Élections en Espagne.....	35
XV. Animaux de compagnie	36
1. Passeport.....	36
2. Identification.....	36
3. Vaccination contre la rage	36
XVI. Retour en Belgique / Déménagement.....	37
1. Généralités.....	37
2. Sécurité sociale.....	37
XVII. SOLVIT et CEC	38
1. SOLVIT.....	38
2. CEC.....	38
XVIII. Adresses utiles (classées par thèmes)	39
1. Espagne en Belgique	39
2. Belgique en Espagne	39
3. Emploi et chômage	40

4. Retraites et sécurité sociale	42
5. Enseignement	43

I. Introduction

Si vous venez d'arriver en Espagne ou vous désirez vous y installer, cette brochure vous est destinée. Elle contient de nombreuses informations utiles sur les documents de séjour, la sécurité sociale, les impôts, la retraite, etc.

Nous sommes également présents sur Facebook. Une grande partie des publications sur notre page est en premier lieu destinée aux citoyens espagnols, mais peut aussi intéresser les Belges qui résident en Espagne :

www.facebook.com/EmbajadadeBelgicaenEspana

Bien que tout soit mis en œuvre pour garder cette brochure le plus à jour possible, l'Ambassade ne prend aucune responsabilité en cas d'éventuelles erreurs. Vous trouverez pour la plupart des thèmes des liens vers des sites internet contenant les informations les plus récentes. Cette brochure ne prétend à aucun moment être une base légale.

Nous avons élaboré cette brochure afin d'apporter une solution aux problèmes les plus fréquents. Il va de soi que des améliorations peuvent être apportées. Toutes vos remarques ou suggestions sont dès lors les bienvenues.



NOTE : Vous trouverez les informations spécifiques à une région grâce aux abréviations MAD (Juridiction de Madrid) – ALI (Juridiction d'Alicante) – BCN (Juridiction de Barcelone) et TRF (Îles Canaries)

II. Généralités sur l'Espagne



1. Quelques données

- Superficie : 505.986 km² (environ 17 fois la Belgique)
- Population totale : 47.326.687 habitants (2021)
- Capitale : Madrid
- Système politique : Monarchie constitutionnelle
- Chef de l'État : Roi Felipe VI
- Langue nationale : Castillan (espagnol)
- Langues régionales : Basque, catalan, galicien
- Monnaie : Euro
- Fête nationale : 12 octobre (*Día de la Hispanidad*)
- Indicatif national : +34

2. Organisation du territoire

Tout comme la Belgique, l'Espagne est divisée en plusieurs entités qui jouissent d'un certain degré d'autonomie. Ces entités sont appelées communautés autonomes (*Comunidades Autónomas*) et sont au nombre de 17. A ce nombre s'ajoutent deux villes autonomes (*Ciudades Autónomas*) sur le continent africain : Ceuta et Melilla.

Les 17 communautés sont également subdivisées en 50 provinces, qui portent pour la plupart le nom de leur capitale. Certaines communautés ne sont composées que d'une seule province. Enfin, l'Espagne est divisée en 8116 communes (source : FEMP).

3. Climat

Le climat espagnol varie fortement en fonction des régions et des reliefs. On distingue trois grands types de climat dans la péninsule ibérique :

- Climat océanique tempéré : nord-ouest de l'Espagne et côte cantabrique ;
 - Climat méditerranéen avec des régions arides, voire très arides : sud-est et côte méditerranéenne ;
 - Climat continental tempéré : intérieur du pays.
- (*) Les îles Canaries bénéficient d'un climat subtropical, chaud et ensoleillé. Les températures sont assez constantes tout au long de l'année en raison des vents alisés humides du nord-est (Alisio), et au courant des Canaries, l'une des branches du Gulf Stream. Le climat est plus froid dans les montagnes de l'intérieur du pays et il peut même neiger pendant plusieurs mois par an sur les montagnes les plus hautes.

4. Horaires

Les heures d'ouverture et de repas en Espagne diffèrent des horaires belges. Quelques exemples :

- Restaurants : 14h-16h30 et 21h-24h ;
- Boutiques et magasins de vêtements : 09h-14h et 17h-22h ;
- Grands magasins et supermarchés : 10h-22h (souvent aussi les dimanches) ;
- Banques : 09h-14h ;
- Écoles : 09h-14h (toutes les écoles publiques) ; les horaires de l'après-midi varient en fonction de l'école.

5. Jours fériés nationaux

1 janvier	<i>Año nuevo</i> – Nouvel an
6 janvier*	<i>Epifanía</i> – Épiphanie
19 mars*	<i>San José</i> – Saint Joseph
mars - avril	<i>Jueves* y Viernes Santos</i> – Jeudi* et Vendredi Saint
1 mai	<i>Día del Trabajo</i> – Fête du Travail
15 août	<i>Asunción de María</i> – Assomption de Marie
12 octobre	<i>Día de la Hispanidad/Fiesta Nacional</i> – Fête nationale
1 novembre	<i>Día de Todos los Santos</i> – Toussaint
6 décembre	<i>Día de la Constitución</i> – Jour de la Constitution
8 décembre*	<i>Inmaculada Concepción</i> – Fête de l'Immaculée Conception
25 décembre	<i>Navidad</i> – Noël

Ce tableau ne reprend pas les nombreuses fêtes régionales ou provinciales.

* Ce jour férié peut être déplacé au lundi suivant (dans le cas où il coïncide avec un week-end) ou remplacé par un autre jour férié régional.

Les jours de fermeture des différents consulats peuvent être consultés sur notre page web.

6. Numéros d'urgence

112 Numéro d'urgence européen : valable dans les 27 États membres de l'Union européenne en cas d'accident ou de toute autre situation d'urgence. En Espagne, le numéro 112 est un numéro général d'urgence qui vous permet de contacter différents services : pompiers, police, *Guardia Civil* (gendarmerie), services médicaux d'urgence et protection civile (SAMUR), ...

Il existe également des numéros d'urgence spécifiques :

092 Police locale

091 Police nationale

062 *Guardia Civil*

080 Pompiers

061 Ambulance et protection civile (SAMUR)

7. Conseils aux voyageurs

Le site web du SPF Affaires étrangères met régulièrement à jour ses conseils aux voyageurs. Vous trouverez sur ce site des informations utiles concernant la situation sécuritaire du pays, les contrôles aux frontières, etc. :

https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination/espagne

III. Consulats belges en Espagne

Le réseau consulaire belge en Espagne est l'un des plus importants en Europe. L'Espagne compte un Consulat général à Madrid (qui fait partie de l'Ambassade), ainsi que trois consulats de carrière (Alicante, Barcelone et Tenerife).

Les compétences des consulats ont été déterminées géographiquement. Il est dès lors important de vérifier de quel consulat de carrière dépend votre lieu de résidence.

La répartition géographique est la suivante :

- **Consulat général à Madrid** : Asturies, Cantabrie, Castille et Léon, Castille-la Mancha, Estrémadure, Galice, La Rioja, Madrid, Navarre, Pays basque.
- **Consulat à Alicante** : Alicante, Castellón de la Plana, Valence, Murcie, Almería, Grenade et Malaga
- **Consulat à Barcelone** : Barcelone, Gérone, Lérida, Tarragone, Saragosse, Teruel, Huesca et les îles Baléares.
- **Consulat à Tenerife** : Iles Canaries



En plus des consulats de carrières, il existe également 10 consulats honoraires (Andorre, Bilbao, Cadix, Carthagène, Corralejo (Fuerteventura), La Corogne, Malaga, Palma de Majorque, Séville et Valence). Leurs compétences consulaires sont cependant limitées et ils interviennent principalement lorsqu'un Belge a besoin d'aide.

IV. Entrée et séjour en Espagne

Vous trouverez toutes les informations sur un séjour en Espagne d'un citoyen de l'UE sur : extranjerios.mitramiss.gob.es/es/InformacionInteres/InformacionProcedimientos/CiudadanosComunitarios/hoja102/index.html

1. Pour un séjour de MOINS de 3 mois

Les Belges doivent toujours être titulaires d'une pièce d'identité belge valide (passeport ou carte d'identité ; pour les enfants de moins de 12 ans : KIDS-ID ou passeport valide).

Les ressortissants de l'Union européenne et les membres de leur famille – à l'exception de l'époux/-se et des enfants d'étudiants – ont le droit d'exercer toute activité professionnelle (à l'exception des fonctions publiques). Ils sont soumis aux mêmes conditions que les ressortissants espagnols.

Les membres de la famille – époux/-se, descendants de moins de 21 ans et ascendants - qui **ne sont pas** citoyens d'un pays de l'EEE (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein) ou de la Suisse restent soumis, en ce qui concerne l'entrée, le séjour et la résidence, aux accords de Schengen et à la législation espagnole sur le visa. En cas de résidence, la possession de la carte de résidence espagnole est également obligatoire.

Pour plus d'information, le ministère de l'Intérieur espagnol met à votre disposition une ligne téléphonique d'information : 060 (+34 902 887 060 de l'étranger), et vous pouvez également trouver des informations complémentaires sur le site web suivant : www.interior.gob.es/ (cliquez sur *Servicios al ciudadano/Extranjería*).

Des informations utiles relatives à un déménagement à l'étranger peuvent être consultées sur le portail des autorités belges : www.belgium.be/fr/logement/demenagement/

Attention ! Les Belges exerçant des activités en Espagne pour des raisons professionnelles, sociales ou économiques, y compris pour une période de moins de 3 mois, ainsi que les résidents belges ayant des intérêts économiques en Espagne, doivent demander un NIE (*Número de Identificación de Extranjero*) (ex. pour l'achat d'un GSM, l'achat ou la vente d'un bien immobilier, un héritage, en tant qu'étudiant Erasmus, etc.). Pour demander un NIE en Belgique : contactez le consulat espagnol (coordonnées de contact ci-dessous). Pour demander un NIE en Espagne : voir ETAPE 1, point 2.

Consulado de España en Bruselas

Rue Ducale, 85-87

1000 Bruxelles

Tél.: (+32) (0) 2 509 87 70

Tél. pour NIE: (+32) (0) 2 509 87 73

Fax: (+32) (0) 2 509 87 84

@: cog.bruselas@maec.es

2. Pour un séjour de PLUS de 3 mois

Vous devrez suivre les étapes suivantes :

ETAPE 1 Inscription en tant que résident de l'UE et obtention du NIE

ETAPE 2 Inscription auprès de votre commune

ETAPE 3 Inscription auprès du poste consulaire de votre lieu de résidence

Ces étapes sont décrites en détail ci-dessous.

ETAPE 1 Inscription comme résident de l'UE (Registro de Ciudadano de la Unión Europea)

De quoi s'agit-il?

Lors de votre inscription auprès d'un *Comisaría de Extranjería*, vous recevez un certificat (*Certificado de Registro de Ciudadano de la Unión Europea*) mentionnant votre nom, prénom, nationalité, domicile, date d'inscription et NIE (*Número de Identificación de Extranjero*).

Le *Certificado de Registro* est un certificat de couleur verte, de la taille d'une carte de crédit, mais en papier. Nous vous conseillons d'en faire une photocopie couleur et de la plastifier. Le document original, indispensable pour les autorités officielles (police, ...), peut être conservé chez vous.

Ce document est la preuve de votre droit de rester en Espagne, mais il ne s'agit pas d'un document d'identification. Vous devez donc toujours avoir votre carte d'identité (ou passeport) avec vous.

Il est conseillé de vérifier, lors de l'inscription, si un renouvellement du document est nécessaire après une certaine période.

Pourquoi ?

Depuis le 02/04/2007, l'inscription au registre des étrangers ou au registre des citoyens de l'Union européenne est obligatoire pour les étrangers qui souhaitent s'établir en Espagne.

Quand ?

Cette inscription doit être faite dans les trois mois qui suivent l'arrivée sur le territoire espagnol.

Où ?

Vous vous inscrivez auprès de l'autorité compétente de la province où vous résidez (*Oficina de Extranjería* ou *Comisaría de Policía*). Vous pouvez prendre rendez-vous sur la page suivante : sede.administracionespublicas.gob.es/icpplus/index.html

Attention ! Beaucoup de services d'immigration ne sont pas joignables par téléphone ou par mail. Vous êtes censé poser toutes vos questions sur place, sur rendez-vous.

Documents à présenter (originaux + photocopies)

- 2 **formulaires de demande "Ex-18"** dûment complétés (à télécharger sur le site web extranjeros.mitramiss.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/index.html)
- Un **passeport** ou une **carte d'identité** en vigueur ou la preuve qu'un renouvellement a été demandé, et les photocopies respectives ;
- Un salarié doit présenter un contrat de travail ou une déclaration de son employeur attestant que le salarié est inscrit à la *Seguridad Social* ;
- Le travailleur indépendant doit pouvoir fournir une preuve de son activité en tant qu'indépendant et doit prouver qu'il est inscrit comme tel à la *Seguridad Social* ;
- Les personnes qui n'exercent aucune activité professionnelle (étudiants, retraités) doivent pouvoir fournir une preuve d'inscription à l'assurance maladie - privée ou non - qui couvre les éventuels frais de santé en Espagne. La personne doit également pouvoir démontrer qu'elle dispose des ressources financières suffisantes pour elle et sa famille en Espagne, afin de ne pas représenter une charge pour la sécurité sociale espagnole durant son séjour en Espagne ;
- **Paiement de la taxe établie.** Le formulaire de paiement vous sera parfois donné au guichet, d'autres fois il est joint au formulaire de demande. Dans le premier cas, vous allez payer dans

la banque désignée et devez ensuite à nouveau faire la queue. Dans l'autre, vous allez payer avant de vous présenter au rendez-vous.

Membres de la famille

Les membres de la famille qui **ne sont pas** citoyens d'un pays de l'EEE (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein) ou de la Suisse doivent toujours être porteurs d'une carte de séjour (*Tarjeta de Residencia de Familiar de la Unión*).

NIE (Número de Identificación de Extranjero)

Le NIE est votre numéro d'identification au Registre des étrangers. Ce numéro vous est automatiquement attribué par l'*Oficina de Extranjería* lors de votre inscription au *Registro de Ciudadano de la Unión Europea* (voir ci-dessus). Dans certains endroits, il s'agit encore d'une procédure distincte.

Vous devrez fournir votre NIE pour diverses raisons administratives :

- Votre inscription dans votre commune ;
- Votre inscription dans un club de sport ou à une bibliothèque ;
- L'ouverture d'un compte en banque ;
- L'achat d'une voiture ou d'un GSM ;
- Votre déclaration d'impôt ;
- Etc.

Remarque : Certificado de NIE para tramites de no-residentes

Même si vous ne résidez pas en Espagne, vous pouvez avoir besoin d'un *Número de Identificación de Extranjero* (pour des raisons professionnelles, sociales ou économiques, pour acheter une maison, pour un héritage, si vous êtes étudiant Erasmus).

Dans ce cas, vous ne devez pas vous inscrire au registre des étrangers. Vous devez uniquement demander le NIE via le **formulaire de demande "EX-15"**, disponible sur extranjeros.mitramiss.gob.es/es/ModelosSolicitudes/Mod_solicitudes2/index.html

Vous devez suivre la procédure du numéro d'identification pour les étrangers qui résident à l'étranger. À la fin de cette procédure, vous recevez une feuille blanche de format DIN A4, avec votre nom et votre numéro personnel ; le *certificado de NIE para trámites de no-residentes*. Le document n'est en principe valable que pour trois mois.

Vous pouvez également mandater votre demande à une personne de confiance sur place (le notaire, un *gestor* (agent), un ami de la famille, etc.). Dans ce cas, la personne en question doit également posséder les documents suivants :

- Le passeport ou la carte d'identité du demandeur, ou une photocopie certifiée conforme du passeport ou de la carte d'identité ;
- Un document expliquant les raisons de la demande d'un numéro NIE, par ex. un document du notaire qui confirme que vous désirez acheter un bien immobilier, ou un document qui prouve que vous êtes un héritier légitime, etc ;
- Une autorisation qui explique que la personne de confiance peut réaliser cette procédure spécifique au nom du demandeur.

ETAPE 2 Inscription auprès de la commune (padrón)

Le *padrón* ou *empadronamiento en el ayuntamiento* est une simple formalité et cet enregistrement vous sera demandé à maintes reprises, notamment pour :

- Vous inscrire au Consulat ;

- Obtenir un certificat de résidence ;
- Ouvrir un compte en banque en Espagne ;
- Vous inscrire à un centre médical ;
- Obtenir des réductions importantes lors de l'inscription à des activités organisées par votre commune ;
- Participer à diverses activités culturelles organisées par votre commune.

L'inscription se fait directement à la commune (*ayuntamiento*) de votre quartier. Pour savoir à quelle administration communale (*junta municipal*) vous appartenez, et pour connaître son adresse, veuillez contacter le 012 ou le 010. Dans certaines communes (comme Madrid), vous pouvez vous inscrire par courrier. Pour plus d'informations, veuillez consulter votre commune.

Pour la Ville de Madrid, vous pouvez consulter le site web suivant : sede.madrid.es/portal/site/tramites/ (faites défiler la page vers le bas et cliquez sur *Padrón y otros documentos personales* et puis sur *Alta o cambio de domicilio*).

Vous devez présenter les documents suivants :

- Formulaire de la commune dûment complété ;
- Passeport ou carte d'identité en vigueur pour les membres de votre famille (copies et original) ;
- Livret de mariage ;
- Preuve de domicile (p. ex. contrat de location, facture de téléphone, ...)
- Votre NIE

ETAPE 3 Inscription auprès du poste consulaire

L'inscription auprès du consulat de carrière de votre lieu de résidence (Madrid, Alicante, Barcelone ou Tenerife) n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée.

Après votre inscription, le consulat assume le rôle de votre commune en Belgique.

Concrètement, vous pouvez vous adresser à votre consulat pour la délivrance d'un passeport, des affaires administratives (délivrance d'attestations), le suivi de vos dossiers de nationalité et d'état civil et en cas d'urgence.

Documents à fournir :

- Formulaire d'inscription que vous pouvez télécharger sur notre site internet ;
- Copie de votre *padrón* ;
- Copie de vos documents d'identité ;
- Document "modèle 8" (preuve de radiation du registre de population en Belgique. Ce document vous est délivré par votre dernière commune en Belgique). Si vous êtes déjà inscrit dans un autre poste belge à l'étranger, vous n'avez pas besoin du modèle 8. Vous devez simplement nous donner votre dernière adresse à l'étranger.

Cette inscription est complètement gratuite et peut être faite par courrier postal.

La **carte d'identité** qui vous a été donnée par votre commune belge reste valable. Vous ne devez donc pas demander une nouvelle carte. Le renouvellement se fera cependant au poste consulaire où vous êtes inscrit. Cela peut même se faire par correspondance.

Lors de votre inscription, vous aurez également à remplir un document en vue de votre participation obligatoire aux **élections fédérales belges**.

V. Logement

1. Courts séjours

Sites web espagnols pour trouver et réserver un logement :

- Appartements : www.wimdu.es
- Gîtes ruraux : www.toprural.com
- Auberges de jeunesse : www.reaj.com
- Résidences étudiantes : www.resa.es
- Office de tourisme espagnol : www.spain.info

Attention ! Suite à des plaintes concernant la location frauduleuse de maisons de vacances, nous vous recommandons vivement de vérifier si vous êtes bien en contact avec une agence de voyage officiellement reconnue, surtout dans le cas des sites internet spécialisés dans la réservation de voyage, maisons de vacances, etc. Renseignez-vous auprès des unions professionnelles des agences de voyage en Belgique.

Union professionnelle des Agences de Voyages : www.upav.be

Vereniging Vlaamse Reisbureaus: www.vvr.be

2. Location d'une maison ou un appartement

Si vous cherchez une agence immobilière, nous vous conseillons de consulter les *Páginas amarillas* (Pages d'Or) : www.paginasamarillas.es

En Espagne, les charges communes sont généralement comprises dans le loyer. Vous devez ensuite payer vos factures de gaz, d'électricité, de téléphone, d'eau ... séparément. En général, il faut compter un versement de deux mois de caution (plus éventuellement une commission pour l'agence immobilière).

Sites web populaires pour louer un logement (individuel ou en collocation) :

- www.vibbo.com
- www.idealista.com
- www.fotocasas.es
- www.pisocompartido.com
- www.globaliza.com
- www.yaencontre.com

3. Achat d'une maison ou un appartement

Si vous ne résidez pas en Espagne, vous avez besoin d'un NIF (*Número de Identificación Fiscal*). Le Consulat d'Espagne en Belgique peut vous aider à obtenir ce numéro.

Si vous résidez en Espagne, votre NIE vous sert de NIF (*Número de Identificación Fiscal*).

Plus d'information

Colegio de Registradores de la Propiedad y Mercantiles de España : www.registradores.org

VI. Emploi et chômage

1. Permis de travail

Un permis de travail n'est pas requis pour les Belges qui désirent travailler en Espagne. Vous devez juste être titulaire d'un NIE et du *Certificado de Registro de Ciudadano de la Unión Europea* (voir Chapitre IV. Entrée et séjour en Espagne).

2. Demandeurs d'emploi

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez vous inscrire auprès du *Servicio Público de Empleo Estatal* (SEPE) de la province où vous résidez : www.sepe.es.

Si vous percevez une allocation de chômage en Belgique, celle-ci peut être versée en Espagne pendant trois mois.

C'est pourquoi vous devez, avant votre départ, demander à l'Office national de l'emploi - ONEM le formulaire U2. Ensuite, vous devez vous inscrire auprès de la SEPE endéans les 7 jours de votre arrivée en Espagne. Si au terme des trois mois vous n'avez pas trouvé de travail en Espagne, vous pouvez continuer à percevoir votre allocation de chômage en Belgique, à condition d'y retourner avant l'expiration de ces trois mois.

NOTE BCN :

Si vous cherchez du travail en Catalogne, vous pouvez vous inscrire à l'*Oficina de Treball de la Generalitat (OTG)* du *Servei d'Ocupació (SOC)* de la province où vous résidez. www.oficinadetreball.gencat.cat

NOTE TRF:

Offres d'emploi : www3.gobiernodecanarias.org/empleo/portal/web/sce

Bon à savoir : la Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne diffuse la revue trimestrielle *Intercambios* qui contient une rubrique avec des offres d'emploi et des propositions commerciales.

3. Créer votre propre entreprise

En droit des sociétés espagnol, vous pouvez trouver des formes juridiques semblables à celles que l'on a en Belgique, p. ex.: *Autónomo* (indépendant), *Sociedad Anónima* (société anonyme), *Sociedad Limitada* (société à responsabilité limitée), *Sociedad Comanditaria* (société en commandite), *Sociedad Colectiva* (société en nom collectif), ...

Les processus sont assez longs. Vous pouvez consulter un guichet d'entreprise espagnol (*Ventanilla Única Empresarial* – +34.902.100.096 – www.camara.es/creacion-de-empresas/ventanilla-unica-empresarial-punto-de-atencion-al-emprendedor) pour obtenir une aide complémentaire.

Vous pouvez également vous adresser à une *gestoría* (bureau de comptabilité et d'assistance fiscale) pour vous guider tout au long de la procédure.

Plus d'information IPYME – www.ipyme.org

Portail pour les entrepreneurs en Espagne – www.creatuempresa.org

4. Travailler comme au pair

Si vous voulez travailler comme au pair pendant un certain temps, veuillez consulter le Portail européen de la jeunesse : europa.eu/youth/EU_fr ou quelques sources espagnoles. Voir la liste en fin de la brochure sous XVIII. Adresses utiles (classées par thème), point 3.

5. Homologation de diplômes belges à des fins professionnelles

Ceci est une reconnaissance officielle, basée sur les directives européennes, qui vous permet d'exercer en Espagne la profession pour laquelle vous avez obtenu le diplôme requis en Belgique.

Tous les documents belges fournis à des fins professionnelles (par ex. diplôme, certificat, ...) doivent d'abord être *légalisés* et *apostillés* en Belgique avant qu'ils puissent être reconnus en Espagne. La procédure de légalisation est gratuite. Lire Chapitre XII. Enseignement, point 4 pour une bonne compréhension de la légalisation et de l'Apostille.

La deuxième étape, l'*homologation* même, a normalement lieu en Espagne (éventuellement déjà en Belgique).

Si vous n'exercez **pas de profession libre** comme médecin ou avocat, voir Chapitre XII. Enseignement, point 4 pour plus d'informations sur l'homologation de votre diplôme.

Si vous exercez une **profession libre**, contactez le *colegio* (organisation professionnelle/ordre) de votre région qui vous fournira les informations nécessaires sur la procédure à suivre. Sur les sites web suivants vous trouverez les coordonnées du *colegio* pour votre région :

- **Notaires:** www.notariado.org (cliquez sur *El Notario: El Notariado en España: Colegios Notariales*)
- **Médecins:** www.cgcom.es/colegios_mapa
- **Dentistes:** www.consejodentistas.es (cliquez sur *El Consejo: C. Autónomicos, Colegios y Juntas*)
- **Vétérinaires:** www.colvet.es (cliquez sur *OCV: Colegios*)
- **Architectes:** www.arquitectura-tecnica.com (cliquez sur *La profesión: Qué son los colegios profesionales: Consulte aquí cuál es su colegio más cercano*)

VII. Retraites

1. Résidence en Espagne en qualité de retraité

Vous n'avez jamais travaillé en Espagne

Si vous souhaitez vous installer en Espagne en tant que retraité, vous devez vous inscrire au *Registro Central de Extranjeros* et demander un *Certificado de Registro* (voir Chapitre IV. Entrée et séjour en Espagne, point 1).

Avant votre départ, vous devez demander le formulaire S1 à votre mutualité. Ce document doit être remis à la sécurité sociale espagnole (INSS) afin que vous puissiez bénéficier de la même couverture maladie que les retraités espagnols. Vous pouvez consulter les adresses de l'INSS sur le site web : www.seg-social.es (sous « Titulaires de pension »).

Attention ! Si vous n'avez pas encore pris votre retraite, mais que vous le ferez dans un futur proche, vous devez entamer les démarches auprès de l'administration belge compétente au moins un an avant que vous n'atteigniez l'âge de la retraite en raison des délais de traitement.

- **Pour les salariés et les fonctionnaires :**

Service fédéral des Pensions
Bureau des Conventions internationales
Tour du Midi
1060 Bruxelles
@: info@sfpd.fgov.be
Numéro gratuit (en Belgique): 1765
Numéro payant depuis l'étranger: +32 78 15 17 65

- **Pour les indépendants :**

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
Quai de Willebroeck 35
1000 Bruxelles
@: info@rsvz-inasti.fgov.be
Tel.: (+32) (0) 2 546 42 11
Fax: (+32) (0) 2 511 21 53
Numéro gratuit (en Belgique): 1765
Numéro payant depuis l'étranger: +32 78 15 17 65

- **Pour une carrière mixte (salarié + indépendant) et pour les anciens combattants et les invalides de guerre :**

Un des deux services susmentionnés, selon votre choix (une demande faite auprès de l'un vaut aussi pour l'autre).

- **Fonds des maladies professionnelles (anciens mineurs)**

Avenue de l'Astronomie 1
1210 Bruxelles
ou
Rue du Trône 100
1050 Bruxelles
Tél.: (+32) (0) 2 226 64 00

- **ONSS/Sécurité Sociale d'Outre-Mer**

Place Victor Horta 11

1060 Saint-Gilles
Tél.: (+32) (0) 2 509 59 59
@: contact@onss.fgov.be

Vous avez (en partie) travaillé en Espagne

Si vous vivez en Espagne, mais vous avez travaillé en Espagne et en Belgique (et/ou un autre État membre de l'Union européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein), alors vous devez adresser votre demande à l'*Instituto Nacional de Seguridad Social* (INSS) dans la province où vous résidez.

Vous pouvez consulter les adresses de l'INSS sur le site web suivant : www.seg-social.es (sous « Titulaires de pension »).

2. Principes en matière de retraites

Vous continuerez à percevoir l'intégralité de votre pension belge durant votre séjour en Espagne, car il existe une convention en matière de sécurité sociale entre la Belgique et l'Espagne ;

Si vous avez versé des cotisations sociales **dans un seul pays européen**, votre retraite sera calculée d'après la législation de ce pays, que vous y résidiez ou non ;

Si vous avez versé des cotisations sociales **dans plusieurs pays européens**, vous recevrez une pension de chaque pays où vous avez cotisé pendant au moins un an, à condition que vous remplissiez les exigences imposées par sa législation nationale. Le montant de ces pensions correspondra aux périodes durant lesquelles vous avez versé des cotisations sociales dans chacun de ces pays.

Le Consulat n'est pas compétent pour les problèmes relatifs au paiement des pensions.

3. Pension de survie

En cas de décès, les héritiers sont tenus de le signaler à l'organisme compétent.

Il n'y a pas de transformation automatique en pension de survie pour le conjoint survivant : une demande doit être présentée. Si cette personne réside en Espagne, elle devra introduire la demande d'une pension de survie auprès de la délégation provinciale de l'INSS (*Instituto Nacional de la Seguridad Social*) de son lieu de résidence, ou auprès d'un CAISS (*Centro de Atención e Información de la Seguridad Social* : les délégations de l'INSS en dehors des capitales provinciales). L'INSS est la seule institution compétente pour traiter ce type de dossier. Cela s'applique à tous les titulaires d'une pension de l'UE, même s'ils n'ont jamais cotisé en Espagne.

Les documents requis pour introduire une demande de pension de survie sont :

- Formulaire *Viudedad de reglamentos comunitarios* remis par l'INSS ou le CAISS, dûment complété et signé ;
- Certificat de décès ;
- Livret de mariage ;
- NIE du demandeur ou du défunt, ou autre document d'identité en vigueur ;
- Reçu qui mentionne le numéro de pension en Belgique ;
- Nom de la banque et numéro de compte pour le paiement.

4. Certificat de vie

Tout retraité résidant à l'étranger doit faire parvenir régulièrement un certificat de vie à l'organisme de pension dont il dépend. Ce certificat de vie doit être complété et signé par le titulaire ainsi que par les autorités publiques compétentes qui attestent sa véracité. Ces autorités publiques peuvent être soit

les autorités locales, soit le consulat de carrière ou le consulat honoraire (les consulats seulement pour les citoyens belges).

Grâce aux nouvelles cartes d'identité électroniques (eID), vous pouvez désormais imprimer et envoyer votre certificat de vie via www.mybelgium.be.

Vous trouverez **toute l'information** concernant le certificat de vie sur le site internet du SPF Finances : www.pdos.fgov.be/pay/fr/faq/faq_010.htm

5. Pensions et impôts

Si vous résidez en Espagne, vous êtes assujéti à l'impôt du pays. Vous devez dès lors introduire une déclaration annuelle d'impôt (délai : normalement d'avril à fin juin) sur vos revenus belges (retraite, revenus locatifs, ou autre) et sur vos biens.

Une pension du secteur public belge est uniquement imposable en Belgique.

Il est important de remettre les déclarations nécessaires dûment complétées et dans les délais. Les informations fiscales sont échangées entre l'Espagne et la Belgique et, depuis 2013, les retraités étrangers sont systématiquement contrôlés.

Vous trouverez plus d'information à ce sujet dans le chapitre X. Impôts.

6. Informations et plaintes

Pour de plus amples informations sur la sécurité sociale et les pensions, vous pouvez toujours consulter « L'aperçu de la sécurité sociale en Belgique » sur le site web bilingue du SPF Sécurité Sociale : socialsecurity.belgium.be/fr/publications/aperçu-de-la-securite-sociale-en-belgique

Pour toute réclamation concernant votre pension belge, vous pouvez toujours vous adresser à l'organisme chargé du versement de votre pension, ou

- **Service de Médiation Pensions**

WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30, boîte 5 – 1000 Bruxelles

Tél. : (+32) (0) 2 274 19 90 (lun-ven 9.00-12.00 h)

@ : plainte@mediateurpensions.be

www.ombudsmanpensioen.be

VIII. Sécurité sociale

Avant de quitter la Belgique, vous devez signaler votre départ à votre mutualité, qui vous fournira le formulaire européen adéquat (plus d'information sur les différents types de formulaires ci-dessous). Ce document vous permet de vous inscrire à la sécurité sociale espagnole. Chaque affilié reçoit une carte qui prouve son inscription à la sécurité sociale.

En Espagne, la sécurité sociale est gérée par l'*Instituto Nacional de la Seguridad Social* (INSS). Vous pouvez vous adresser à la délégation provinciale de l'INSS, ou à un des CAISS (*Centros de Atención e Información de la Seguridad Social* : délégations de l'INSS en dehors des villes provinciales).

Si vous êtes salarié

Si vous obtenez un emploi en Espagne, vous êtes en principe couvert par la sécurité sociale espagnole. L'employeur est tenu de déclarer le travailleur à la sécurité sociale espagnole et de déduire mensuellement du salaire les cotisations nécessaires. Au cas où vous décidez de cesser votre activité et le signalez à votre employeur, ce dernier doit en informer la *Dirección general de la Seguridad Social* (« Direction générale de la sécurité sociale »). À chaque reprise d'activité, une inscription doit être effectuée. L'obligation de cotiser à la sécurité sociale naît dès le début de l'activité et se poursuit tant que dure cette activité, y compris lors d'éventuelles périodes d'incapacité du travailleur.

Si vous êtes indépendant

Si vous êtes indépendant, c'est à vous qu'incombe l'obligation de vous inscrire à la sécurité sociale, à savoir auprès de la direction de l'INSS de votre province de résidence. Dans ce cas, vous devrez payer vous-même une cotisation mensuelle à la sécurité sociale.

Si vous travaillez dans différents pays

Dans le tableau ci-dessous vous trouverez les différentes situations possibles :

Vivre en	Travailler en Belgique	Travailler en Espagne	Sécurité sociale
Belgique	Salarié >25% temps de travail	Salarié	Belgique
Belgique	Salarié, employeur BE	Salarié (détaché par employeur BE)	Belgique
Belgique	Indépendant	Salarié	Espagne
Belgique	Salarié	Indépendant	Belgique
Belgique	Indépendant >25% temps de travail	Indépendant	Belgique
Espagne	Salarié	Salarié >25% temps de travail	Espagne
Espagne	Salarié (détaché par employeur ES)	Salarié, employeur ES	Espagne
Espagne	Indépendant	Salarié	Espagne
Espagne	Salarié	Indépendant	Belgique
Espagne	Indépendant	Indépendant >25% temps de travail	Espagne

Plus d'information

- Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS) : www.seg-social.es
- Commission européenne : www.ec.europa.eu/commission/index_fr

Remarques

Après votre inscription, vous recevez un certificat d'enregistrement (*tarjeta sanitaria*) contenant votre numéro d'inscription. Vous conservez ce numéro tout au long de votre vie active.

Formulaires

Formulaire E104

Ce formulaire est utilisé si vous vous expatriez de Belgique pour aller travailler en Espagne ou lorsque vous rentrez définitivement en Belgique après avoir travaillé en tant qu'expatrié en Espagne.

Formulaire S1

Le formulaire S1 vous permet de bénéficier des soins de santé si vous résidez en Espagne tout en étant assuré en Belgique.

C'est en général le cas des personnes qui s'établissent à l'étranger une fois retraitées. Ce formulaire est également utile lorsque les membres de la famille d'un travailleur migrant sont couverts par la sécurité sociale du pays où celui-ci est parti travailler, tout en restant vivre dans leur pays d'origine.

Formulaire S2

Ce formulaire vous permet de prouver votre droit à un traitement programmé prévu dans un autre pays de l'UE. Vous obtenez ce formulaire de votre organisme d'assurance maladie avant de partir, et devez ensuite le remettre à l'organisme d'assurance maladie du pays où vous allez recevoir le traitement.

Les conditions du traitement sont les mêmes que celles appliquées dans le pays d'origine. Cela signifie que, dans certains pays, vous devrez payer d'avance une partie des frais médicaux.

Formulaire S3

Le formulaire S3 donne aux anciens travailleurs frontaliers le droit à un traitement médical dans le pays où ils ont travaillé. Il peut s'agir d'un nouveau traitement ou du suivi d'une procédure médicale entamée avant que le bénéficiaire cesse de travailler dans ce pays.

Formulaire DA1

Ce formulaire vous permet de déclarer une maladie professionnelle ou un accident du travail survenu dans un autre pays. Dans ce cas, il donne le droit à un traitement médical aux conditions s'appliquant aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dans un autre pays de l'UE.

Formulaire U1

Le formulaire U1 fournit la preuve de vos périodes d'assurance dans un autre pays de l'UE. Il est donc à prendre en compte dans le calcul de vos allocations de chômage. Vous pouvez l'obtenir du service national pour l'emploi du/des pays où vous avez travaillé et vous devez le soumettre au service national pour l'emploi du pays dans lequel vous souhaitez demander des allocations.

Formulaire U2

Ce formulaire est utilisé pour le transfert de vos allocations de chômage. Vous pouvez l'obtenir du service national pour l'emploi du pays où vous êtes devenu chômeur. Vous devez le soumettre au service national pour l'emploi du pays dans lequel vous souhaitez chercher un emploi.

Formulaire U3

Le formulaire U3 est un avertissement de l'organisme d'accueil dans le pays où vous cherchez un emploi. Ce document démontre que cette institution a prévenu l'organisme du pays chargé de vous verser des allocations de chômage que votre situation a changé, et que vos allocations doivent être révisées. Le paiement des allocations de chômage peut se trouver réduit ou suspendu à la suite de cet échange d'informations entre les institutions, d'où l'envoi du formulaire à titre d'avertissement. Si vous recevez ce document, il peut être intéressant de contacter votre institution d'origine pour savoir si votre situation a changé.

Formulaire A1

Le formulaire A1 fournit la preuve qu'un travailleur paie des cotisations sociales et est assuré dans un autre pays de l'UE que celui dans lequel il travaille. C'est en général le cas des travailleurs détachés ou des personnes travaillant dans plus d'un pays à la fois.

IX. Assistance médicale

1. Séjour temporaire en Espagne – carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Pour les séjours courts (Erasmus, vacances, voyages d'affaires, ...), vous ne devez pas vous inscrire à la sécurité sociale espagnole. Votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est suffisante. Ceci est un document qui prouve votre droit à une assurance maladie lors d'un séjour temporaire dans un autre pays de l'Union européenne (+ Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). La CEAM ne couvre que les frais de santé nécessaires encourus dans un établissement public. Si vous vous rendez chez un médecin privé ou à un établissement de soins privé, vous ne pourrez obtenir aucun remboursement des frais. De plus, les soins de santé programmés ne sont pas couverts dans certains pays.

La CEAM est une carte individuelle. Tous les membres de la famille d'une personne assurée possèdent donc une carte avec leur nom et valable pendant un an.

Vous pouvez obtenir cette carte gratuitement de votre caisse d'assurance maladie en Belgique.

Plus d'info

www.belgium.be/fr/sante/en_voyage/carte_europeenne

Assurances voyages

Vous pouvez contacter **Mutas** en cas d'urgence médicale à l'étranger. Cette assurance voyage, accessible 24h/24, couvre les frais d'hospitalisation, les soins urgents reçus dans un hôpital à l'étranger, les frais de rapatriement nécessaires, etc. Tous les membres d'une mutualité en ordre de cotisations peuvent bénéficier du service Mutas.

www.mutas.be

Tel.: (+32) (0) 2 272 09 00

@: assistance@mutas.be

Il existe aussi une autre assurance voyage, **Mediphone Assist**, également connue comme le service d'urgence des mutualités libres. Elle est accessible 24h/24, 7 jours/7. Si vous avez besoin de soins médicaux urgents à l'étranger, Mediphone Assist couvre les frais médicaux, les frais de rapatriement (si nécessaires), les informations aux membres de la famille, les consultations avec des médecins étrangers, l'information et les conseils médicaux, et ce aussi dans des hôpitaux étrangers, les pharmacies, ...

www.mediphoneassist.be/fr-home.html

Tél. : (+32) (0) 2 778 94 94

2. Long séjour en Espagne – Tarjeta Sanitaria

Vous devez être inscrit à la sécurité sociale (voir Chapitre VIII. Sécurité Sociale) pour pouvoir bénéficier de ses services.

Vous devez vous inscrire au centre médical de l'INSS (*Centro de Salud*) le plus proche.

Veillez consulter Internet pour connaître les centres médicaux de votre quartier.

Documents requis :

- Votre *padrón* (voir Chapitre IV. Entrée et séjour en Espagne, point 2, étape 2) ;
- Votre attestation d'inscription à la sécurité sociale ;
- Votre carte d'identité.

Un médecin généraliste agréé (*médico de cabecera*) vous sera attribué lors de votre inscription dans le centre médical et vous recevrez une *Tarjeta Sanitaria*, votre carte individuelle d'affiliation.

Les consultations d'un médecin ou d'un spécialiste, tout comme l'hospitalisation, sont gratuites. Les admissions dans des hôpitaux privés ne sont pas couverts.

Note BCN : Avant d'accéder aux soins de santé des centres médicaux officiels, il faut encore formaliser votre inscription auprès de l'Institut Català de la Salut (ICS) – au lieu de l'INSS espagnol – pour obtenir votre carte individuelle d'affiliation (carte CATSALUT). Pour cela, vous devez vous rendre à votre « CAP » (centre d'attention primaire) qui correspond à votre lieu de résidence.

Documents nécessaires : les mêmes que pour la Tarjeta Sanitaria

3. Retraités

Tous les retraités sont soumis à la sécurité sociale du pays qui paie leur pension (l'État compétent). Cela signifie que la Belgique est responsable de l'assurance maladie des retraités belges, en cas de voyage en Belgique ou d'un séjour/de vacances dans un pays autre que le pays de résidence (p. ex. durant un séjour en France, au Royaume-Uni, etc.).

Dans le pays de résidence (dans ce cas-ci l'Espagne), vous devez en tant que retraité belge être affilié de façon régulière aux services de santé locaux sur base du formulaire S1. Vous y obtiendrez des soins médicaux gratuits. Mais une fois que vous voyagez en dehors de l'Espagne, vous devez disposer de la carte européenne d'assurance maladie que vous pouvez obtenir en Belgique auprès de votre ancienne mutualité. La demande se fait en personne, par téléphone ou par internet.

Droit aux soins médicaux en Belgique pour les retraités

Les retraités touchant une pension belge et résidant dans un autre État membre de l'Union européenne sont des assurés belges à part entière.

Lors d'un retour temporaire en Belgique, ceux-ci ont accès aux soins de santé et à leur remboursement tout comme un assuré belge qui réside en Belgique de façon permanente. Le séjour permanent est possible à tout moment et sans formalités complémentaires. Il existe toutefois une condition : s'affilier ou se réaffilier à une mutualité belge et payer la cotisation à cet effet, qui varie de 20 à 30€ par trimestre. La caisse auxiliaire CAAMI ne demande aucune cotisation mais n'octroie pas non plus les avantages liés aux cotisations payées.

Note BCN : Personnes sans droit aux soins médicaux

Il arrive qu'une personne étrangère réside en Catalogne, mais ne paie aucune cotisation sociale, et ne peut donc pas accéder aux soins médicaux de la sécurité sociale espagnole, par convention européenne. Cela peut être le cas par exemple d'une personne sans-abri et sans source de revenu ou d'une personne souhaitant passer une année sabbatique en Espagne.

Ces personnes ne peuvent pas faire appel à l'INSS (Instituto Nacional de Seguridad Social), mais doivent s'inscrire directement à l'ICS (Institut Català de la Salut) moyennant une demande d'inscription spéciale. Les soins médicaux de cette personne seront alors directement pris en charge par la Generalitat de Catalogne (CATSALUT), et non pas par l'intermédiaire de l'État espagnol.

Il existe deux catégories :

- 1. La personne sans revenus qui peut accéder gratuitement aux soins de santé à condition d'apporter toutes les preuves nécessaires qu'elle est sans moyens financiers, autant dans le pays d'accueil (l'Espagne) que dans son pays d'origine ;*
- 2. La personne qui peut payer une cotisation mensuelle, comparable à la cotisation pour une assurance privée (entre 85 et 90€).*

Renseignez-vous directement auprès de CATSALUT. Numéro de téléphone : 93 403 85 85 (lun-ven 9h-14h).

4. Pharmacies de garde

Pour connaître les pharmacies de garde, vous pouvez consulter la page suivante :

www.farmaciasguardia.portalfarma.com/web_guardias/publico/mapa.asp?c=800

5. Urgences

Le numéro d'urgence est le **112**.

En cas d'urgence, rendez-vous directement au service des urgences de l'hôpital de la sécurité sociale le plus proche.

Remarque ! Tous les hôpitaux ne dépendent pas de la sécurité sociale ; les hôpitaux privés facturent les frais médicaux sur place et demandent souvent une avance.

6. Ordonnance médicale étrangère

L'Union Européenne a rendu possible **l'achat d'un médicament, prescrit dans un pays de l'UE, dans les pharmacies des autres pays de l'UE**. L'ordonnance doit au moins reprendre les informations suivantes :

- informations sur le patient: nom et prénom (en toutes lettres) et date de naissance ;
- date de délivrance de la prescription ;
- coordonnées du médecin prescripteur: nom et prénom (en toutes lettres), qualification professionnelle, coordonnées, adresse professionnelle (y compris le pays) et signature (manuscrite ou numérique) ;
- nom du médicament prescrit: son nom commun (plutôt que le nom de la marque, qui peut être différent dans un autre pays), forme (comprimé, solution, etc.), quantité, dosage et posologie.

Si vous comptez utiliser votre prescription dans un autre pays, ou si vous recevez une prescription à l'étranger et devez l'utiliser dans votre pays, **vérifiez que le médecin ait bien indiqué toutes ces informations**.

Attention ! Les pharmacies du pays où vous voyagez doivent obligatoirement appliquer leur propre législation nationale. Il se peut que le médicament prescrit n'y soit pas disponible ou que la quantité offerte soit inférieure à celle qui est spécifiée sur votre ordonnance. Vérifiez bien cela avant de partir !

X. Impôts

Vous êtes considéré comme résident pour les impôts lorsque vous passez en Espagne plus de 182 jours par an, consécutifs ou non, ou si vos principaux intérêts économiques se trouvent en Espagne. Dans ce cas, vous êtes soumis à l'*Impuesto sobre la Renta de las Personas Físicas* (IRPF) sur l'ensemble de vos revenus. L'année d'exercice comptable correspond à l'année civile. Pour introduire une déclaration d'impôts en Espagne, vous devez présenter votre NIE (*Número de Identificación de Extranjero*, zie Hoofdstuk IV. Vestiging en verblijf in Spanje).

Un accord de double imposition a été conclu entre la Belgique et l'Espagne afin d'éviter les situations de double imposition (en Belgique et en Espagne).

Vous trouverez ci-dessous quelques cas réglés par cette convention.

Si vous êtes contribuable résident

- Comme mentionné auparavant, les salaires et revenus sont taxés dans l'État de résidence ;
- Les pensions des salariés et des indépendants sont aussi imposables dans l'État de résidence ;
- Les pensions du secteur public restent imposables en Belgique (voir Chapitre VII. Pensions).

Attention ! Cela ne vous dispense pas de déclarer vos revenus en Espagne. Vous êtes toujours obligé de faire une déclaration de vos revenus, même si vous avez déjà payé vos impôts en Belgique. En plus de la déclaration d'impôt, vous devez fournir une preuve de paiement en Belgique.

Le certificat de paiement peut être demandé à :

SPF Finances - Contrôle Bruxelles Étranger

FINTO

Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 3424

1000 Bruxelles

(+32) (0) 2 57.54.600

foreigners.team3@minfin.fed.be

TRES IMPORTANT ! Tous les contribuables résidents qui ont une fortune relativement grande en dehors de l'Espagne, sont obligés à déclarer cette fortune avant fin mars, en présentant le formulaire **modelo 720**. En 2022, les conséquences juridiques de la non-déclaration ont été considérées illégales par la Cour de justice de l'UE. Les autorités espagnoles ont donc dû adapter la loi : la déclaration est toujours obligatoire mais les amendes sont devenues moins sévères et la prescription des délits liés au formulaire est celle des autres délits fiscaux (2 mars 2022).

Si vous n'êtes pas contribuable résident

Si vos revenus sont imposables en Belgique, alors vous êtes contribuable dans le régime des « non-résidents », et non plus dans le régime d'impôts sur les revenus des personnes physiques. Le certificat de résidence fiscale, à demander en Belgique, sert comme preuve de votre situation pour le fisc espagnol. Voir legalbuilding.eu/fr/faq (plus en bas).

Plus d'info

- En Belgique : FOD Financiën – Fisconet Plus - www.fisconet.fgov.be
- En Espagne : Delegación de la Agencia Tributaria – www.agenciatributaria.es

XI. Véhicules et permis de conduire

1. Dirección General de Tráfico (DGT)

La *Dirección General de Tráfico* (DGT) est l'organisme espagnol responsable de l'exécution de la politique routière en Espagne. Elle fait partie du *Ministerio del Interior*. Plus de renseignements sur www.dgt.es

Les opérations administratives sont réalisées par la *Jefatura Provincial de Tráfico* de votre lieu de résidence : www.dgt.es/es/la-dgt/quienes-somos/estructura-organica/jefaturas-provinciales/

2. Permis de conduire belge et espagnol en Espagne

Séjour inférieur à 2 ans

Si vous êtes belge et que vous résidiez en Espagne pour une période inférieure à 2 ans, votre permis belge reste valable. Si vous le souhaitez, vous pouvez faire enregistrer les données de votre permis de conduire au *Registro de Conductores de la Jefatura Provincial de Tráfico* de votre lieu de résidence, mais cet enregistrement n'est pas obligatoire (voir [cette info](#)).

Séjour supérieur à 2 ans

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle législation européenne sur les permis de conduire, les Belges résidant en Espagne pour une durée supérieure à deux ans qui ont un permis de conduire de l'ancien modèle (feuille rose à trois volets) doivent échanger leur permis contre un permis de conduire espagnol. Les permis belges du nouveau modèle ne doivent être échangés qu'au moment que l'expiration du document s'approche (préférable de faire la demande 6 mois à l'avance).

Regardez sur la page web de la DGT pour savoir plus sur la procédure d'échange : <https://sede.dgt.gob.es/es/permisos-de-conducir/canje-permisos/canje-permisos-extranjeros/canjes-inscripcion-renovacion-sustitucion-permisos/renovacion-permiso-comunitario/index.shtml>

Remarques

- La conduite sans un permis de conduire valide sera sanctionnée par une amende. Vous devez également être prudent avec l'assurance. Celle-ci stipule qu'il est obligatoire de conduire avec un permis de conduire valide ;
- Les changements d'adresse doivent toujours être immédiatement communiqués à *Tráfico*. Cela s'applique à l'immatriculation du véhicule ainsi qu'au permis de conduire. Le non-respect de cette règle est également sanctionné d'une amende ;
- Le permis de conduire espagnol doit être renouvelé périodiquement. La durée de validité du permis de conduire dépend de l'âge du conducteur et du type de permis. Pour l'équivalent du permis « B », le renouvellement se fait tous les 10 ans avant l'âge de 65 ans et tous les 5 ans après 65 ans ;
- Pour ceux qui ont déjà un permis espagnol, le renouvellement après la date d'expiration est bien plus simple. Le certificat prouvant que vous avez réalisé les test psychophysiques est automatiquement envoyé à *Tráfico*, et vous pouvez tout régler à partir du *Centro de reconocimiento médico*, à condition de payer les frais ;
- Les postes consulaires ne sont pas compétents pour la gestion de l'administration relative aux permis de conduire espagnols ;
- En cas de vol ou de perte du permis de conduire belge, les Belges résidant en Espagne ne peuvent plus demander de duplicata en Belgique. Ils devront demander un permis de conduire espagnol auprès de la DGT. Pour entamer la procédure, ils auront besoin du procès-verbal de vol ou de perte et une attestation par rapport au permis de conduire belge (cette attestation peut être obtenue auprès de la dernière commune de résidence en Belgique) ;
- Si vous avez perdu votre permis de conduire lors d'un court séjour en Espagne, vous devez contacter le SPF Mobilité et Transports ;
- Le permis de conduire international n'est pas nécessaire pour les pays de l'UE.

3. Importer et immatriculer un véhicule

Si vous vous êtes installé en Espagne et que possédez une voiture, vous êtes obligé de procéder à l'échange de vos plaques d'immatriculation belges contre des plaques espagnoles, dans un délai de 60 jours (après l'inscription à la commune – *padrón*).

La demande d'immatriculation se fait auprès de la *Jefatura Provincial de Tráfico* correspondant à votre lieu de résidence (voir point 1).

Après les 60 jours, le véhicule n'est plus considéré comme faisant partie de votre déménagement et vous devrez payer des droits d'importation.

Documents à présenter (originaux et copies)

- Formulaire de demande (disponible sur <https://sede.dgt.gob.es/es/vehiculos/matriculaciones-de-vehiculos/matriculacion-ordinaria/index.shtml> sous *Solicitud* à droite, ou à la *Jefatura Provincial de Tráfico* de votre lieu de résidence même) ;
- Carte d'identité ou passeport en vigueur ;
- NIE ;
- *Padrón* récent ;
- Certificat d'immatriculation du véhicule ;
- Certificat de conformité (*Certificado de Características*) ;
- Preuve d'inspection technique (*Tarjeta de Inspección Técnica*) avec volets bleu et rose. Vous trouverez les adresses des différents inspections techniques (ITV) sur : www.dgt.es/es/seguridad-vial/centros-colaboradores/itvs/ ;
- Facture d'achat du véhicule (mentionnant le numéro de TVA du vendeur du véhicule) ou le contrat d'achat entre particuliers, accompagné d'une traduction en espagnol ou une autre langue officielle de la *Comunidad Autónoma* concernée ;
- Preuve du paiement ou de l'exemption de paiement de la taxe d'immatriculation.

Remarques

- Pour l'exemption de paiement de la taxe de douane, il se peut que vous deviez produire un *Certificado de Baja Consular* pour prouver que vous viviez à l'étranger avant. Les Belges qui vivaient avant en Belgique, s'adressent à la dernière commune en Belgique où ils étaient inscrits. Les Belges qui vivaient avant dans un autre pays, peuvent s'adresser au poste consulaire dans lequel ils sont inscrits ;
- Vous n'obtiendrez le certificat de conformité (*Certificado de Características*) ou la preuve d'inspection technique (*Tarjeta de Inspección Técnica*) qu'après inspection technique du véhicule. Si le véhicule est déjà en circulation, en attendant la *Tarjeta de Inspección*, vous pouvez recevoir un permis de circulation temporaire (*Permiso Temporal de Circulación*) en le demandant à la *Jefatura Provincial de Tráfico*. Vous obtiendrez alors une plaque verte.

En plus des documents mentionnés précédemment, vous devrez soumettre les documents suivants :

- Formulaire de demande de la *Jefatura Provincial de Tráfico* ;
- Original + copie du document contenant les données techniques du véhicule ;
- Preuve du paiement de la taxe.

Un site web intéressant est celui de l'Union Européenne sur les véhicules etc. dans les pays de l'UE : europa.eu/youreurope/citizens/vehicles/index_fr.htm

4. Contrôles de vitesse et payer une amende

La DGT a mis en place des **radars de vitesse** équipés d'un système de pointe qui permet de distinguer les plaques d'immatriculation espagnoles des plaques étrangères.

Lorsqu'une plaque d'immatriculation étrangère est flashée, le radar envoie automatiquement un signal à la patrouille de police la plus proche, qui immobilisera immédiatement le véhicule et sanctionnera le conducteur d'une amende. Ces radars se trouvent surtout dans les zones touristiques.

Il est désormais possible de **payer des amendes espagnoles** via le site internet <https://sede.dgt.gob.es/es/multas/paga-tu-multa/>

5. Règles de circulation en Espagne

Selon les règles de circulation espagnoles, le conducteur **est obligé d'avoir dans sa voiture** :

- Un jeu d'ampoules et le matériel nécessaire pour les installer ;
- 2 triangles de signalisation, du modèle homologués par le ministère de l'Intérieur, portant un symbole rond E9 et le code 27R03. Leur absence dans la voiture est verbalisée ;
- Une veste fluorescente en cas de danger ;
- Une roue de secours et le matériel pour la monter ;
- Une paire de lunettes de réserve.

Il est interdit de conduire avec un **taux d'alcoolémie** de plus de 0,5 gr/l de sang. Ce taux est de 0,3 gr/l pour les conducteurs ayant obtenu leur permis depuis moins de 2 ans ainsi que pour les chauffeurs professionnels.

En Espagne, un **système à points personnel** est appliqué au trafic. Un certain nombre de points est attribué à chaque conducteur, qu'il peut perdre en commettant des infractions déterminées. Au moment qu'il ne lui reste plus de points, le conducteur perd le droit de conduire tout véhicule pour lequel un permis de conduire est requis. Le système à points ne s'applique pas seulement aux conducteurs ayant un permis de conduire espagnol, mais aussi aux conducteurs qui font usage d'un permis étranger. La police espagnole a, dans le cas d'une perte totale de vos points, le droit de retirer votre permis de conduire belge et l'enverra ensuite en Belgique.

6. Motocyclettes et mobylettes

Avant votre départ, soyez conscient de la différence de législation entre la Belgique et l'Espagne. Tout le monde est censé s'adapter à la législation locale.

En Espagne, **toute** motocyclette et mobylette doit être pourvue d'une plaque d'immatriculation, celles de moins de 125 cc y compris. Les conducteurs doivent posséder une *licencia de conducción* (pour les scooters jusque 50 cc) ou un vrai permis de conduire (pour une cylindrée supérieure).

Conseil : Si vous désirez emporter une motocyclette en Espagne, prenez-en une de 125 cc ou plus afin d'éviter des problèmes sur les voies publiques. Sinon, vous risquez une amende et dans le pire des cas, la confiscation de votre véhicule.

XII. Enseignement

1. Le système d'enseignement espagnol

Il existe trois types de centres d'enseignement : public, subventionné (*concertada*) et privé :

- Public : L'enseignement est gratuit ;
- Subventionné : Les établissements scolaires du réseau subventionné sont des centres privés ayant un accord (*concierto*) avec le ministère de l'Enseignement espagnol. Les frais scolaires s'élèvent à en moyenne 159 euros par mois ;
- Privé : Il y a des écoles bilingues, étrangères ou internationales. Dans la plupart des cas, leurs diplômes sont reconnus par le ministère de l'Enseignement espagnol, mais il est recommandé de s'en assurer avant. Ces établissements ne reçoivent pas de subsides et le coût de l'enseignement est très élevé, et vous devez généralement prendre en compte de longues listes d'attente.

Il y a une scolarité obligatoire – au lieu d'un enseignement obligatoire – commençant à l'âge de 6 ans et se terminant à l'âge de 16 ans.

Les communautés autonomes (*comunidades autónomas*) sont compétentes en matière d'enseignement. Il existe donc des différences (langue d'enseignement ou autre) en fonction de la communauté où vous habitez. Vous trouverez le ministère de l'Enseignement de votre communauté sur www.educacionyfp.gob.es/contenidos/in/comunidades-autonomas.html

L'enseignement à distance durant la scolarité obligatoire n'existe pas en Espagne et n'est également pas reconnu.

Enseignement spécialisé : ce type d'enseignement existe pour les enfants à besoins spécifiques dans les trois réseaux d'enseignement : public, *concertada* et privé. Vous pouvez contacter le ministère de l'Enseignement de votre communauté autonome pour de plus amples informations.

Plus d'information

www.educacionyfp.gob.es/belgica/estudiar/en-espana.html

2. Année scolaire, inscription et réservation

- L'année scolaire commence en septembre et termine la 3^{ème} semaine de juin ;
- Les principales vacances étant Noël, Pâques et les mois d'été, juillet, août et début septembre ;
- Le choix de l'établissement scolaire n'est pas libre durant la période de scolarisation obligatoire. L'inscription dans un établissement public ou subventionné dépend :
 - o Du quartier dans lequel vous vivez ;
 - o Des frères ou sœurs inscrits dans l'établissement scolaire ;
 - o Du niveau des revenus et autres circonstances.
- Pour connaître les écoles publiques présentes dans votre quartier, consultez la page internet suivante du ministère de l'Enseignement espagnol : www.educacion.gob.es/centros/home.do ;
- Pour réserver une place, prenez directement contact avec le Ministère de l'Enseignement de la communauté dans laquelle vous résidez ou vous comptez vous installer ;
- La meilleure période pour s'inscrire est de mars à avril précédent le début de l'année scolaire ;
- Le coût des manuels et du matériel scolaire est à la charge des parents.

3. Niveaux d'enseignement

- **De 0 à 3 ans** = 1^{er} ciclo de *Enseñanza Infantil*. Il existe pour cette tranche d'âge des garderies ou *guarderías* et *escuelas infantiles*. Celles-ci peuvent être publiques ou privées et sont payantes.
- **De 3 à 6 ans** = 2^o ciclo de *Enseñanza Infantil*. Les écoles publiques pour ce niveau d'enseignement sont gratuites, les autres sont payantes.
- **De 6 à 12 ans** = *Enseñanza Primaria Obligatoria* (EPO). Cet enseignement est donné dans les *colegios* et est divisé en trois cycles. À la fin du primaire, l'élève obtient un bulletin.
- **De 12 à 16 ans** = *Enseñanza Secundaria Obligatoria* (ESO). Cet enseignement est donné dans les *institutos* et est divisé en deux cycles de deux ans chacun. À la fin, l'étudiant obtient un *Título de Graduado en Educación Secundaria* (*Graduado en ESO*) avec lequel il termine la scolarité obligatoire.
- **De 16 à 18 ans** : On a alors le choix entre le *bachillerato* et une *formación profesional*. Dans les deux cas, cette période s'étend sur 2 ans. Le diplôme de *bachiller* donne accès au marché du travail, à la formation professionnelle de grade supérieure et aux études universitaires.
- **Enseignement supérieur et universitaire :**

Plus de renseignement sur www.studyinspain.info

L'admission à l'université dans le système d'enseignement espagnol dépend des résultats obtenus à l'examen d'entrée (*Prueba de Acceso a la Universidad - PAU*) et des résultats obtenus durant les deux années du *bachillerato*.

La convocation pour cet examen apparaît dans le *Boletín Oficial del Estado* (BOE), publication équivalente du Moniteur Belge – www.boe.es

Les étudiants venant de Belgique et souhaitant accéder à l'enseignement supérieur ou universitaire ne sont plus soumis à cet examen d'entrée.

Les universités peuvent organiser leurs propres examens d'entrée.

4. Homologation de diplômes et reconnaissance d'études

Il s'agit d'un processus vaste et complexe. Par conséquent, vous trouverez uniquement ci-dessous les informations les plus importantes.

Légalisation

La *légalisation* est une reconnaissance de la validité d'un document par une autorité publique. Il existe une grande variété de légalisations, faites par différentes autorités.

Apostille de La Haye

Les documents officiels belges, notamment les diplômes, ne sont pas automatiquement reconnus dans un autre pays. Avant, le document était soumis à une lourde procédure de légalisation pour être valide en Espagne. Ce n'est plus le cas. Pour tous les pays qui ont signé la Convention de La Haye, seule l'*Apostille de La Haye* est nécessaire.

Le timbre de l'Apostille doit être apposé électroniquement par le service *Légalisation* du SPF Affaires étrangères, rue des Petits Carmes à Bruxelles, et peut être demandée en ligne. Il est optionnel de prendre rendez-vous à l'avance. Le timbre de l'Apostille coûte 20 euros.

Néanmoins, avant l'apposition de l'Apostille, le document doit être légalisé au sein des Communautés (voir ci-dessous). Et, avant ou après la légalisation par l'Apostille, il est conseillé de le faire traduire par un traducteur assermenté (de nouveau, voir ci-dessous).

Coordonnées Apostille:

appointment.diplomatie.be/Home/Index/50c4d0cf-0c53-4226-96be-d79fb262251f

Traduction assermentée

Une *traduction assermentée* est une traduction officielle, faite par un traducteur certifié. Etant donné les différences linguistiques, un document scolaire en français, en néerlandais ou en allemand, devrait être traduit en espagnol par un traducteur assermenté en Espagne. Dans ce cas-ci, l'Apostille n'est plus requise pour la traduction. La liste des traducteurs assermentés espagnols se trouve dans le document suivant : [ReportListadoInterpretes \(exteriores.gob.es\)](http://ReportListadoInterpretes.exteriores.gob.es)

Peut-être vous préférez de faire traduire le document belge en espagnol par un traducteur assermenté en Belgique. Dans ce cas-là, vous feriez bien de faire légaliser (*) et apostiller (**) la traduction, ce qui vous coûtera donc plus que l'option mentionnée à l'alinéa précédent. Vous trouverez les traducteurs assermentés belges auprès des tribunaux de première instance en Belgique.

* La traduction doit d'abord être légalisée par le tribunal de première instance où le traducteur est assermenté (ou par le service du registre national) et ensuite par le SPF Justice.

** Cette apposition se fait, comme pour le document original, au sein du service *Légalisation du SPF Affaires étrangères*.

Légalisation de documents scolaires

La *légalisation d'un document scolaire* – à ne pas confondre avec ladite lourde procédure de légalisation – implique que la signature du directeur de l'établissement d'enseignement qui figure sur le diplôme, certificat etc. est confirmée par les autorités publiques. **Elle est requise avant l'apposition de l'Apostille !**

Le ministère de l'Education de la Communauté compétente en Belgique (la Communautés française, flamande ou germanophone) est compétent. La procédure est gratuite. Les documents émis par les autorités et institutions belges doivent toujours être *légalisés* avant d'être *apostillés*, donc n'omettez pas cette étape !

Coordonnées *légalisation document original* :

diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation_de_documents/faq/comment_legaliser_des_documents_belges

Coordonnées *légalisation traduction assermentée en Belgique* :

justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/legalisation_de_documents/faq

En résumé, la **feuille de route à suivre** est donc :

- 1) Légalisation du document original par la Communauté en Belgique ;
- 2) Apostille sur le document original par le SPF Affaires étrangères en Belgique ;
- 3) Eventuellement une traduction assermentée du document en Espagne/Belgique ;
- 4) En cas du point 3, si le traducteur est assermenté en Belgique, la double légalisation et apposition de la traduction en Belgique.

Ci-dessous est expliquée la possible procédure à suivre après : l'homologation.

Homologation et reconnaissance partielle de diplômes (enseignement supérieur et secondaire)

Une *homologation* est une reconnaissance officielle de diplômes étrangers de l'enseignement supérieur (diplômes de fin d'études ou non) en Espagne. Grâce à l'homologation, les diplômes sont reconnus sur le territoire espagnol, ce qui vous permet de continuer vos études ou de travailler en Espagne. Avant l'homologation, il est recommandé d'accomplir les démarches en Belgique susmentionnées. Suivez donc d'abord la feuille de route dans le paragraphe précédent.

Dans le cas d'une reconnaissance partielle du diplôme, on parle d'une *convalidación parcial*. Si votre diplôme n'est reconnu que partiellement et non pas à part entière, vous devrez donc continuer vos études afin d'obtenir le diplôme espagnol, sans avoir à recommencer chaque année ou à repasser toutes les matières.

Pour la reconnaissance de diplômes de professions libres, voir Chapitre VI. Emploi et chômage, point 5. Pour la reconnaissance de diplômes d'autres professions, vous pouvez entamer la procédure auprès du

Ministère de l'Enseignement espagnol sur www.educacionyfp.gob.es/servicios-al-ciudadano/catalogo/gestion-titulos.html (cliquez sur le lien qui décrit votre situation ; haute école est universitaire aussi). Demandez toujours à votre futur employeur s'il exige que votre diplôme soit homologué.

Les recteurs des universités espagnoles sont compétents pour l'homologation des études du troisième cycle, master après un master, doctorat, etc.

Pour la reconnaissance d'un diplôme de fin d'études secondaires, voir la procédure sur la prochaine page web : www.educacionyfp.gob.es/servicios-al-ciudadano/catalogo/gestion-titulos/estudios-no-universitarios/titulos-extranjeros/homologacion-convalidacion-no-universitarios.html

Conditions (seulement enseignement supérieur)

Les diplômes étrangers pour lesquels se fait une demande d'homologation doivent être délivrés par les établissements scolaires officiels et tenir compte des stages obligatoires pour l'obtention de certains titres. L'homologation des études supérieures ou d'un diplôme universitaire ne peut être demandée que pour un titre officiel espagnol équivalent et enseigné dans un établissement scolaire espagnol au moment de la demande. La liste de ces titres (*Catalogo de Titulos Universitarios Oficiales*) pouvait jusqu'à récemment être consultée en ligne.

Remarque

Certains établissements supérieurs permettent de vous inscrire avant d'avoir obtenu la décision définitive de la demande d'homologation. L'inscription conditionnelle ne devient définitive que si la décision positive de la demande d'homologation est rendue avant la fin de l'année académique. Si la demande d'homologation est rejetée, l'année académique déjà écoulée restera sans suite.

Reconnaissance ou convalidación de niveaux d'étude (enseignement primaire et secondaire)

Dans le cas de l'enseignement primaire et secondaire, la *convalidación* correspond à une déclaration de l'équivalence entre l'année d'étude X, écoulée en Belgique, et la même année d'étude en Espagne. De cette façon, cette année ne doit pas être passée de nouveau après le déménagement en Espagne, et le trajet scolaire peut être continué de manière régulière. Comme pour une homologation de diplômes, vous aurez besoin d'une traduction assermentée, d'une légalisation et de l'Apostille de certains documents (voir ci-dessus) afin d'obtenir la *convalidación* de niveaux d'étude.

Un accord (*Orden de 25/10/2001, BOE n°262*) passé entre la Belgique et l'Espagne permet de faire correspondre chaque année académique réussie dans un des deux pays à l'année d'étude dans l'autre pays pour tout l'enseignement primaire et secondaire.

Pour inscrire votre enfant dans l'enseignement espagnol EPO ou ESO, vous devez présenter leur *bulletin scolaire* (document de l'école qui répertorie toutes les années scolaires et les résultats obtenus pour chaque année académique).

Ces résultats légalisés, ainsi que leur traduction assermentée, doivent être présentés auprès de l'établissement d'enseignement choisi en Espagne, qui s'occupera du reste des formalités.

Néanmoins, pour l'homologation des diplômes de fin d'études secondaires, une procédure auprès du Ministère de l'Enseignement espagnol est obligatoire (voir paragraphe précédent).

Attention! Vous pouvez vous libérer de toute procédure en Espagne, en concluant certaines homologations et reconnaissances partielles déjà en Belgique. Contactez la *Consejería de Educación* espagnole à Bruxelles afin de savoir si vous pouvez bénéficier de leur procédure.

Point info homologation/convalidación en Espagne:

Ministerio de Educación y Formación Profesional
Centro de Atención al Ciudadano
C/ Los Madrazo, 15
28014 Madrid
Tél. : (+34) 910.837.937 ou (+34) 910.837.060

Point info homologation/convalidación en Belgique:

Consejería de Educación
Boulevard Bischoffsheim, 39
1000 Bruxelles
Tél. : (+32) (2) 223.20.33
consejeriabelgica.be@meecd.es

XIII. Se déplacer en Espagne

1. Réseau routier

Le réseau routier est bon et les villes principales sont desservies par des routes à quatre voies (ou *autovías*), qui sont gratuites, contrairement aux autoroutes (ou *autopistas*) où une taxe doit être payée. Le site internet de la Direction générale des Transports espagnole fournit des informations (en espagnol et en anglais) sur l'état des routes, du trafic, etc. : www.dgt.es

Attention ! Tous les véhicules (y compris étrangers) doivent contenir obligatoirement un gilet fluorescent (dans le compartiment des passagers et non pas dans le coffre !) et deux triangles de signalisation. Le port du gilet fluorescent est obligatoire si vous êtes amené à quitter votre véhicule sur une route. Le non-respect de cette recommandation est passible d'une amende.

2. Aéroports

Pour toute information concernant les aéroports espagnols, consultez le site internet de l'AENA (*Aeropuertos Españoles y Navegación Aérea*) sur www.aena.es

En ce qui concerne vos droits en tant que passagers, vous pouvez consulter le site internet de la Commission européenne. Ces règles européennes s'appliquent également aux compagnies aériennes espagnoles. Voir europa.eu/youreurope/citizens/travel/

3. Train

La compagnie ferroviaire nationale est la RENFE : www.renfe.com/FR/viajeros/index.html

4. Autobus

En Espagne, il est très fréquent de voyager en bus pour de longues distances. Il est plus simple et plus efficace de réserver vos billets directement sur les sites internet :

- www.alsa.es (en toute Espagne)
- www.avanzabus.com (national et international)
- www.socibus.es (Madrid – Sevilla – Huelva – Cádiz)
- www.interbus.es (Madrid – Málaga – Algeciras)
- www.damas-sa.es (Extremadura – Andalucía – Portugal)

Illes Canaries:

- Tenerife: www.titsa.com
- Gran Canaria: www.globalsu.net
- La Gomera: www.guagualagomera
- La Palma: www.transporteslapalma.com
- El Hierro: www.transhierro.com
- Fuerteventura: www.tiadhe.com
- Lanzarote: www.arrecifebus.com

5. Métro

Pour plus d'information sur les réseaux de métro dans les plus grandes villes (information générale, prix, arrêts, horaire, ...) vous pouvez consulter mapa-metro.com/es/España/

XIV. Élections

1. Élections en Belgique

L'inscription auprès du poste consulaire implique automatiquement l'obligation de participer aux **élections fédérales** belges.

Lors de votre inscription, vous devrez remplir un formulaire dans lequel vous devrez préciser la manière dont vous allez voter :

- En personne ou par procuration en Belgique ;
- En personne ou par procuration dans le poste d'inscription ;
- Par correspondance.

En tant que belge à l'étranger, inscrit dans un poste consulaire, vous ne pouvez pas participer aux **élections régionales** ni aux **élections communales et provinciales**. La participation à ces élections n'est possible que si vous êtes inscrit dans les registres de la population d'une commune belge.

Si vous souhaitez participer aux **élections européennes** par le poste consulaire, vous devez, au moment que vous en recevez une notification du poste, l'indiquer explicitement.

2. Élections en Espagne

Le traité de Maastricht octroie à chaque citoyen de l'Union européenne le droit d'élire (suffrage actif) et d'être élu (suffrage passif) aux **élections locales** (élections municipales) ainsi qu'aux **élections européennes** du pays membre dans lequel il réside, sous les mêmes conditions que les citoyens de ce pays.

Pour avoir droit au suffrage passif, vous ne pouvez pas avoir été dépossédé de ce droit en Belgique.

Depuis l'introduction de la résolution du 7 septembre 2010, vous devez être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir exercer votre droit de vote en Espagne.

Pour cela, vous devez faire une déclaration formelle dans laquelle vous demandez à être inscrit sur les listes électorales de la commune où vous résidez en Espagne. Au moment des élections, vous recevrez automatiquement une lettre de convocation de votre commune.

Plus d'information

www.infoelectoral.mir.es

XV. Animaux de compagnie

Lorsqu'un chien, un chat ou un furet provient d'un État membre de l'UE et se rend dans un autre État membre, il doit satisfaire à quelques conditions :

1. Passeport standardisé et complété par le vétérinaire ;
2. Identification (puce)
3. Vaccination contre la rage

1. Passeport

Les chiens, chats et furets doivent disposer d'un passeport européen. Ce passeport est identique pour tous les États membres de l'Union européenne et est délivré au moment de l'identification de l'animal ou de sa vaccination contre la rage.

2. Identification

Les propriétaires qui veulent emmener leur chien, chat ou furet en voyage sont obligés de faire identifier leur animal. En Belgique, un « transpondeur électronique » (puce électronique) est implanté en sous-cutané par le vétérinaire. Outre la puce électronique, un tatouage lisible est encore autorisé comme moyen d'identification en Espagne, mais seulement s'il date d'avant le 3 juillet 2011 et qu'il est encore bien lisible.

3. Vaccination contre la rage

Les chiens, chats et furets doivent être vaccinés contre la rage. La procédure de vaccination est complexe. Il est conseillé de vous adresser à un vétérinaire pour connaître les modalités en vigueur lors d'un voyage dans l'Union européenne.

Attention ! La législation est sujette à de fréquentes modifications. Nous vous conseillons de visiter les sites suivants :

www.health.belgium.be

www.europa.eu/youreurope/citizens/travel/carry/animal-plant/index_nl.htm

XVI. Retour en Belgique / Déménagement

1. Généralités

Lorsque vous retournez définitivement en Belgique ou déménagez dans un autre pays (pour lequel un autre poste consulaire ou diplomatique est compétent), vous pouvez communiquer par écrit votre départ au Consulat ou au Consulat général.

Si vous le souhaitez, le Consulat peut vous délivrer une attestation d'inscription relative à votre séjour dans sa juridiction et avec mention de votre date de départ.

Lors d'un retour en Belgique, la commune pourra vous solliciter la soumission de cette attestation afin de vous inscrire. En principe, vous devez vous présenter à l'administration municipale dans les 8 jours ouvrables après votre arrivée en Belgique.

Vos données au Registre national seront mises à jour par la commune belge (lors d'un retour en Belgique) ou par le nouveau poste consulaire belge d'inscription (lors d'un déménagement dans un autre pays).

Plus d'information

www.belgium.be/nl/huisvesting/verhuizen/

2. Sécurité sociale

Avant de quitter l'Espagne, vous devez communiquer votre départ à la sécurité sociale espagnole, qui vous fournira un formulaire européen approprié (par ex. : E104 pour les employés, S1 pour les retraités et les personnes handicapées, ...) avec lequel vous pouvez vous inscrire à la mutualité de votre choix en Belgique.

Plus d'information

www.seg-social.es

XVII. SOLVIT et CEC

1. SOLVIT

Le réseau SOLVIT est un réseau européen créé en 2002.

SOLVIT tend à régler en ligne ou de manière pragmatique les différends entre citoyens/entreprises et instances publiques, en cas d'applications incorrectes ou imprécises de la législation du marché intérieur. SOLVIT offre ses services gratuitement.

Il existe un centre SOLVIT dans chaque État membre, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège.

SOLVIT traite uniquement les problèmes résultant d'une mauvaise application des règles du marché intérieur par les pouvoirs publics d'un autre État membre.

Plus d'informations

ec.europa.eu/solvit/index_fr.htm

2. CEC

Le *Centro Europeo del Consumidor en España* (CEC) ou Centre Européen des Consommateurs en Espagne fait également partie d'un réseau européen, créé en 2005.

Le centre vous donne des conseils gratuits sur les problèmes que vous pouvez avoir avec l'achat de produits ou avec des transactions avec un autre État membre ou l'Islande et la Norvège.

Dans chaque pays du réseau, il y a un centre.

Plus d'informations

www.cec-msssi.es/CEC/web/home/index.htm

XVIII. Adresses utiles (classées par thèmes)

1. Espagne en Belgique

Office Espagnol du Tourisme

Rue Royale, 97
1000 Bruxelles
Tél. : (+32) (0) 2/280.19.26
@ : bruselas.crm@tourspain.es
Web : www.spain.info/fr/

Consulat général d'Espagne

Rue Ducale, 85-87
1000 Bruxelles
Tél : (+32) (0) 2/509.87.70/76
@ : cog.bruselas@maec.es
Web : www.exteriores.gob.es/Consulados/Bruselas

Ambassade d'Espagne

Rue de la Science, 19
1040 Bruxelles
Tél : (+32) (0) 2/230.03.40
@ : emb.bruselas@maec.es
Web : www.exteriores.gob.es/Embajadas/BRUSELAS/es

2. Belgique en Espagne

Ambassade de Belgique

Consulat général de Belgique à Madrid

Paseo de la Castellana, 18-6°
28046 Madrid
Tél. : (+34) 915 77 63 00
Fax : (+34) 914 31 81 66
@ : madrid@diplobel.fed.be

Consulat de Belgique à Alicante

Explanada de España, 1-5°
03002 Alicante
Tél. : (+34) 965 929 147
(+34) 965 929 148
Fax : (+34) 965 141 757
@ : alicante@diplobel.fed.be

Consulat de Belgique à Barcelone

Gran Via de les Corts Catalanes 680, àtic 2
08010 Barcelona
Tél. : (+34) 93 467 70 80
Fax : (+34) 93 487 76 69
@ : barcelona@diplobel.fed.be

Consulat de Belgique à Tenerife

Calle Villalba Hervás, 4-2°
38002 Santa Cruz de Tenerife
Tél. : (+34) 922 24 11 93
Fax : (+34) 922 24 11 94
@ : tenerife@diplobel.fed.be

3. Emploi et chômage

Chercher un emploi

SEPE à Madrid

Dirección Provincial de Madrid
Calle Victor de la Serna, 43
28016 Madrid
Tél. : (+34) 901 11 99 99

SEPE à Santa Cruz de Tenerife

Dirección Provincial de Santa Cruz de Tenerife
Calle Tome Cano, 12
38005 Santa Cruz de Tenerife
Tél. : (+34) 901 11 99 99

SEPE à Las Palmas de Gran Canaria

Dirección Provincial de Las Palmas
Calle Velázquez, 10
35005 Las Palmas
Tél. : (+34) 901 11 99 99

OTG à Barcelone

Sede principal
Calle Albareda, 2-4
08004 Barcelona
Tél. : (+34) 93 622 04 00

Chambre de Commerce pour la Belgique et le Luxembourg

Avenida del Brasil, 29 - oficinas
28020 Madrid
Tél. : (+34) 91 563 27 63
@: info@ccble.com
Web: www.ccble.com

Chambre de Commerce pour la Belgique et le Luxembourg en Catalogne

Calle Arribau, 191-193, 3º - 2º
08021 Barcelona
Tél. : (+34) 696 327 192
@: ccblb@ccblb.com
Web: www.ccblb.com

Créer votre propre entreprise

IPYME (sur rendez-vous ; prenez rendez-vous en ligne)

Calle de Panamá, 1
28036 Madrid
www.ipyme.org (cliquez sur *Crea tu empresa*)

Ministerio de Industria, Turismo y Comercio

www.creatuempresa.org/es-ES/Paginas/CEHome.aspx

Barcelona Activa

Llacuna, 162-164
08018 Barcelona
Tél. : (+34) 934 019 777
@ : barcelonactiva@barcelonactiva.cat

Acció

Centro de Innovación y Desarrollo Empresarial
Passeig de Gràcia, 129
08008 Barcelona
Tél. : (+34) 93 476 72 00
@ : info.accio@gencat.cat
Web : www.accio.gencat.cat

Ventanilla Única Empresarial - Madrid

Ribera del Loira, 56-58
28042 Madrid
Tél. : (+34) 915 383 805
@ : info@ventanillaempresarial.org

Ventanilla Única Empresarial - Santa Cruz de Tenerife

Pza. de la Candelaria, 6, 4ª planta
38003 Santa Cruz de Tenerife
Tél. : (+34) 922 100 410
@ : pae.vue@camaratenerife.es

Ventanilla Única Empresarial - Las Palmas de Gran Canaria

Calle León y Castillo, 24
35003 Las Palmas de Gran Canaria
Tél. : (+34) 928 432 220
@ : laspalmas@ventanillaempresarial.org

Oficina d'Atenció a l'Empresa (Barcelona)

Carrer de Roc Boronat, 117
08018 Barcelona
Tél. : (+34) 93 320 96 00
Web : empreses.barcelonactiva.cat/

Travailler comme au pair

Instituto de la Juventud (Injuve)

Calle José Ortega y Gasset, 71
28006 Madrid
Tél. : (+34) 917 827 600
@ : informacioninjuve@injuve.es
Web : www.injuve.es

Sur cette page, vous trouverez des infos sur les droits et les obligations des au pairs en Espagne.

Centro de Información y Asesoramiento para Jóvenes (CIAJ) à Barcelone

Calle Sant Oleguer, 6-8
08001 Barcelona
Tél. : (+34) 934 422 939

Dirección General de Juventud à Santa Cruz de Tenerife

Avda. José Manuel Guimerá, 10 - Edf. Usos Múltiples II. 2ª
38070 Santa Cruz de Tenerife
Tél. : (+34) 928 11 57 94 of (+34) 922 92 25 21
@ : infojuvenil@gobiernodecanarias.org
Web : www.juventudcanaria.com

Dirección General de Juventud à Las Palmas de Gran Canaria

Calle Profesor Agustín Millares Carló, 18 - Edf. Usos Múltiples II. 4ª
35003 Las Palmas de Gran Canaria

Tél. : (+34) 928 11 57 94 of (+34) 922 92 25 21
@ : infojuvenil@gobiernodecanarias.org
Web : www.juventudcanaria.com

Madrid - Accueil

Calle Coello, 24-1C2
28001 Madrid
Tél. : (+34) 914 351 529 of (+34) 915 767 008
@ : madridaccueil@hotmail.com
Web : www.madrid-accueil.fr/

Homologation de diplômes belges à des fins professionnelles

**Ministerio de Educación, Cultura y Deportes
Centro de Información y Atención al Ciudadano**

Los Madraza, 15
28014 Madrid
Tél. : (+34) 917 018 000

Consejería de Educación

Boulevard Bisschoffsheim, 39 (boîtes 15 et 16)
1000 Bruxelles
Tél. : (+32) (0) 2 223 20 33
Fax : (+32) (0) 2 226 35 22
@ : consejeriabelgica.be@educacion.gob.es
Web : www.meecd.gob.es/belgica/

4. Retraites et sécurité sociale

INSS Madrid

C/Padre Damián, 4 y 6
28036 Madrid
Tél. : (+34) 915 688 300
Fax : (+34) 915 640 484

INSS Santa Cruz de Tenerife

Calle Garcilaso De La Vega, 15
38005 Santa Cruz de Tenerife
Tél. : (+34) 922 22 52 12
Fax : (+34) 922 88 29 03

INSS Las Palmas de Gran Canaria

Calle León y Castillo, 322
35007 Las Palmas de Gran Canaria
Tél. : (+34) 928 49 46 45
Fax : (+34) 928 26 95 41

5. Enseignement

Consejería de Educación

Ministerio de Educación y Formación Profesional

Boulevard Bisschoffsheim, 39 (boîtes 15 et 16)

1000 Bruxelles

Tél. : (+32) (0) 2 223 20 33

Fax : (+32) (0) 2 226 35 22

@ : consejeriabelgica.be@educacion.gob.es

Web : www.educacionyfp.gob.es/belgica/portada.html

Consorci d'Educació de Barcelona

Generalitat de Catalunya

Pl. d'Urquinaona, 6

(entrée par C. de Roger de Llúria, 1-3)

08010 Barcelona

Tél. : (+34) 93 551 10 00

Web : www.edubcn.cat/ca/el_consorci/contacta/on_som